



Arrêté permanent n°AP-2025-358-02
Sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny

Portant interdiction de stationner

sur la D911

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que les nombreux stationnements anarchiques empiétant sur la route départementale n°911 gênent le croisement des véhicules

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la D911 du PR50+050 au PR51+031 dans les deux sens de circulation -Saint-Pierre d'Albigny) situés hors agglomération.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chambéry, le 18 **FEV. 2026**

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Diffusion à :

- Monsieur Le Maire de la commune de St-Pierre d'Albigny
- Le Commandement du Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- La MTD Bassin Chambérien Combe de Savoie

